



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/72
10 février 1997

Cinquante et unième session
Point 105 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/51/614)]

51/72. Élargissement de la composition du Comité
exécutif du Programme du Haut Commissaire
des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 1996/221 du Conseil économique et social, en date du 2 mai 1996, concernant l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note également des demandes concernant l'élargissement de la composition du Comité exécutif formulées dans les notes verbales, en date des 11 et 12 avril 1996, adressées au Secrétaire général, respectivement, par le représentant permanent de la Pologne¹ et le représentant permanent de l'Afrique du Sud² auprès de l'Organisation des Nations Unies,

1. Décide de porter de cinquante et un à cinquante-trois le nombre des États membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. Prie le Conseil économique et social de procéder à l'élection des nouveaux membres à sa session d'organisation de 1997.

82^e séance plénière
12 décembre 1996

¹ E/1996/20.

² E/1996/21.